

MATTAINCOURT
BUDGET PARTICIPATIF – REGLEMENT

* * *

Rare sont les communes modestes à s'être emparées du sujet du budget participatif. Ce dispositif est un moyen d'impliquer les mattaincurtiens dans la fabrique de la commune de Mattaincourt ! Le budget participatif est un dispositif de participation citoyenne. Son principe est le suivant : une enveloppe budgétaire d'investissement est consacrée chaque année à la réalisation d'idées proposées et choisies par les habitantes et habitants.

Article 1 : Conditions d'éligibilité des projets déposés

Le projet déposé, pour être soumis au vote de l'ensemble des Mattaincurtiens, doit respecter plusieurs conditions :

- Le porteur de projet (qui peut être une personne seule, le représentant d'un collectif de personnes ou une association) doit être un Mattaincurtien de 12 ans et plus. Pour les mineurs, un accord parental sera nécessaire.
- Le projet déposé doit être d'intérêt général, respecter les grands principes républicains (unité, laïcité, démocratie et solidarité), respecter l'environnement et la biodiversité, réalisable sur l'espace public mattaincurtien et correspondre à une compétence exercée par la commune.
- Le projet ne doit pas engendrer des dépenses annuelles récurrentes disproportionnées au vu du coût initial du projet.
- Le projet doit représenter un coût d'investissement total au maximum égal à l'enveloppe budgétaire dédiée au budget participatif, fixée par le Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de dépôts des projets

Les projets seront déposés au secrétariat de Mairie au moyen d'un formulaire à compléter et d'un calendrier à respecter. Il sera demandé :

- De décliner son identité et ses coordonnées,
- De détailler le projet, d'estimer son coût et d'expliquer ce qu'apporte le projet pour la collectivité,
- Si nécessaire, une autorisation parentale.

Un seul projet, par candidat, peut être déposé par édition du budget participatif.

Article 3 : Modalités de sélection des projets

Les projets feront l'objet d'une sélection par un comité composé d'élus et d'agents municipaux, après analyse du respect des conditions d'éligibilité définies à l'article 1 du présent règlement, et de leur faisabilité juridique, technique et financière.

Afin de respecter les volontés des porteurs de projet, les services municipaux pourront être amenés à contacter ces derniers en cas d'informations manquantes ou pour affiner leur projet. Les services pourront également contacter des porteurs de projets ayant une idée similaire pour proposer un regroupement de projets en accord avec les porteurs.

Article 4 : Modalités de vote des projets

Afin de faciliter la dynamique de vote, la commune présentera, selon ses moyens de communications (site internet, facebook, flash'info, panneaux d'affichage, presse locale), les projets retenus soumis au vote des Mattaincurtiens.

Tout mattaincurtien de plus de 12 ans pourra voter pour le ou les projets de son choix, dans la limite du budget total du budget participatif.

Il pourra être procédé au vote dans plusieurs lieux physiques à Mattaincourt.

Article 5 : Modalité de mise en œuvre des projets

La mise en œuvre des projets sera réalisée par les services municipaux, en collaboration avec le porteur de projet lauréat qui pourra participer, de manière volontaire, aux grandes phases de sa mise en œuvre.

Il est précisé que la mise en œuvre du projet concerné est assurée en lien avec l'action municipale globale, pour assurer une intégration cohérente aux autres actions d'intérêt général. Dans ce cadre, il est, par exemple, possible que la localisation du projet proposé par le lauréat soit amenée à évoluer.

Par ailleurs, l'enveloppe budgétaire dédiée au projet lauréat représente une estimation. En effet, le budget total du budget participatif doit servir à financer l'ensemble des projets lauréats, et il sera donc possible pour la commune de prévoir des transferts d'enveloppe entre les projets, au vu du coût réel qu'il représente.

Article 6 : Traitement des données à caractère personnel

La commune de Mattaincourt, en sa qualité de responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel vous concernant pour les opérations liées au dispositif du budget participatif.

Ce traitement repose sur la mission d'intérêt public dont est investi le responsable de traitement afin de renforcer la dimension participative des citoyens.

Les données sont conservées pendant le temps nécessaire à la réalisation des finalités.

En application de la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement de vos données, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à l'adresse électronique suivante : secretariat.mattaincourt@orange.fr.

Si vous estimez après nous avoir contactés, que vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

Article 6 : Évaluation

La commune évaluera le dispositif mis en œuvre. Cette évaluation permettra d'améliorer le dispositif et l'organisation des prochaines éditions.

Délibéré en Conseil Municipal le 11 septembre 2023